

## Compte-rendu de la réunion du Conseil d'École du mardi 14 novembre 2023.

La première réunion du Conseil d'École de l'année 2023/2024 s'est tenue le mardi 14 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Brolles, directeur de l'école.

Étaient présents : Mesdames et Monsieur les enseignants, Mesdames et Monsieur les représentants des parents d'élèves, Madame Chagnaud-Forain (maire-adjoint déléguée à l'Éducation) et Madame Delcourt (référente de l'accueil périscolaire).

### **1) Rentrée 2023 : bilan sur les effectifs et organisation pédagogique**

Au 14/11/2023, l'école compte 291 élèves. 177 élèves en cycle 2 et 114 élèves en cycle 3.

La répartition des effectifs se fait comme suit :

CP à moins de 24 élèves (conformément à la demande de la Direction Académique). CE1 : 24-25 élèves. CE2 à 28 élèves. CM1 à 28-29 élèves. CM2 à 26 élèves. Ces effectifs sont hors Ulis.

Monsieur Brolles est déchargé à temps plein.

### **2) Évaluation d'école**

L'école maternelle Richard Mique et l'école élémentaire Jacqueline Fleury vont participer à une Évaluation d'école (ce dispositif a été lancé il y a 3 ans par l'Éducation Nationale). L'objectif est de déterminer les points d'amélioration et les priorités de formation des personnels.

Les parents seront peut-être sollicités via un questionnaire pour qu'ils puissent exprimer leur avis sur l'atmosphère, les points positifs et négatifs.

### **3) Organisation de la sortie 16h30**

Des difficultés ont été remontées quant à l'organisation de la sortie des élèves à 16h30 (sachant qu'environ 100 élèves vont à l'étude). Les parents doivent attendre leur enfant au pied de l'arbre avec le numéro de classe, et laisser libre l'espace devant les marches de l'école. Un rappel à la règle va être effectué auprès des familles par email et via un mot collé dans le cahier rouge.

### **4) Élection des parents d'élèves**

Bon taux de participation : 75,27% (contre 74,61% en 2022/2023)

Répartition des voix : 41,62% Amicale Richard Mique (5 élus), 40,72% PEEP (4 élus) et 17,66% FCPE (2 élus).

### **5) Entretien des bâtiments**

- Réfection du revêtement des cours de récréation :

Les services de la Ville envisagent de désimperméabiliser la cour en mettant des copeaux de bois par endroit à l'exemple des cours « oasis ». Un projet sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'École.

- Potager :

Il est prévu la mise en place d'un potager en pleine terre (a priori en avril). La suppression des bacs est motivée par le besoin d'arrosage trop important par rapport à un potager en pleine terre.

- Remplacement des stores : en salle 8 (en cours) et à la bibliothèque (à l'étude).

### **6) Périscolaire**

- Accueil du matin : entre 11 et 18 enfants

- Pause méridienne : 230 à 240 enfants (10 agents). Il y a 2 activités / jour. Les activités évoluent par période. Proposition à toutes les tranches d'âge par rotation sur la période. Présence d'intervenants extérieurs.

Exemples d'animation : Boxe, Pétanque, Karaté. Il y a aussi des activités proposées par les animateurs. Retours positifs de parents / aux activités mises en place. Les enfants témoignent de ces bons moments. L'accueil des enfants du dispositif ULIS sur le temps du midi toujours compliqué par l'absence de personnel d'accompagnement.

- Étude surveillée : les professeurs sont présents par roulement et quelques animateurs. L'organisation des groupes se fait pour limiter les déplacements entre les bâtiments. Les enfants qui ont des activités au péri scolaire sont dans le bâtiment du 4 rue Richard Mique. Au regard des effectifs, les enseignants font lire les CP et les CE1, les autres niveaux font leur travail.

- Accueil du soir (étude prolongée) : une vingtaine d'enfants

- Accueil de loisirs du mercredi : maximum 80 enfants en journée et 14 places à la ½ journée. La Ville rencontre des problèmes de recrutement, de ce fait, les inscriptions sont bloquées. Nombreuses pistes sont étudiées au niveau de la ville de Versailles. Groupes de travail au niveau national existent pour trouver une solution au problème de recrutement.

## 7) Serviettes à la cantine

Idée proposée par certains parents d'élèves de remettre en place les serviettes en tissu pour limiter les déchets. Les parents d'élèves doivent faire une proposition plus précise et il faudra ensuite faire un sondage auprès des familles.

## 8) Règlement intérieur

Modification du règlement pour prendre en compte la gestion des situations de harcèlement, conformément à la demande de la Direction Académique. Le protocole prévoit différentes actions selon le niveau de gravité du harcèlement.

## 9) Coopérative de l'école

Solde positif de 767€ pour 2022/2023.

La participation volontaire des familles est en hausse par rapport à l'année précédente. Et il y a aussi les bénéfices de la kermesse.

80% des dépenses sont liées aux activités éducatives. Aucune demande de participation n'est demandée aux parents pour les sorties (sauf pour la classe nature qui est abondée par l'école). Le bénéfice de la vente des photos de classe finance une partie de la classe nature, cela permet à tous de partir (la Mairie via la Caisse des Ecoles aide aussi certaines familles).

## 10) Rencontre conviviale parents / enseignants

Le principe d'une soirée festive où les parents et enseignants peuvent échanger et/ou faire connaissance a été validé. Une date en janvier/février sera arrêtée en fonction des disponibilités de la salle Marcelle Tassencourt. L'année dernière, environ une centaine de parents ont été présents.

## 11) Réflexion sur mise en place d'un lieu dédié aux parents pour les rencontres, formation, convivialité.

Proposition portée par certains parents d'élèves de mettre en place un lieu au sein de l'école. C'est une initiative FCPE au niveau national. Ce lieu pourrait servir à des échanges, des rencontres... Pas de décision prise à ce stade.

Les prochaines réunions du Conseil d'École sont programmées les mardi 6 février et vendredi 7 juin 2024, à 18h30.


Le président du Conseil d'École :  
Monsieur Brolles,  
Directeur



Les secrétaires de séance :  
Madame Leblond,  
Enseignante (CM1/CM2)



Madame Charlet  
Parent d'élèves (ARM)



## Règlement intérieur de l'école Jacqueline Fleury

(adopté à l'unanimité lors de la réunion du Conseil d'École du 14 novembre 2023)

### 1) Entrées et sorties :

- Les entrées et les sorties s'effectuent par le n°6 de la rue Richard Mique.
- Horaires de l'école :

		Ouverture des portes	Début de la classe	Fin de la classe
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	MATIN	8h20	8h30	11h30
	APRÈS-MIDI	13h20	13h30	16h30

- Il est demandé expressément aux familles de respecter l'horaire de rentrée à 8h30 le matin, et à 13h30 l'après-midi. (Les retards nuisent à la bonne marche de l'école.) 8h30 étant l'entrée en classe, les enfants doivent arriver avant. Cependant certains élèves arrivent beaucoup trop tôt. L'école n'est pas responsable des élèves avant 8h20.
- La fin des cours a lieu à 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi. Les enfants ne peuvent ni entrer, ni sortir de l'école pendant les heures de classe. Toutefois, pour des suivis extérieurs (exemple : orthophonie...) durant les heures scolaires (cas exceptionnels), les familles doivent remplir une autorisation spécifique à retirer auprès du directeur.
- L'aide pédagogique complémentaire (APC) est organisée, pour certains élèves (après accord des responsables légaux), certains jours de la semaine, de 11h30 à 12h15.

#### Activités péri-scolaires :

- La ville de Versailles met en place un service d'activités péri-scolaires avant ou après les heures de classe. L'inscription auprès de la Direction de l'Éducation est obligatoire via le site internet de la ville. L'organisation de ces activités, qui sont sous la responsabilité de la municipalité, est confiée à un référent qu'il convient de contacter pour toute question.
- Cantine / Études surveillées : il est obligatoire de signaler aux enseignants via le cahier de correspondance toute absence exceptionnelle ou présence occasionnelle.

### 2) Absences :

- Toutes les absences doivent être justifiées impérativement au retour de l'enfant, dans le cahier de correspondance.
- Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible le motif et la durée de l'absence de leur enfant. À défaut le directeur interviendra auprès des familles afin d'obtenir des informations qui devront être confirmées par écrit.
- Un certificat médical peut être demandé à partir de trois jours d'absence pleins.
- Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

### 3) Responsabilité et assurance :

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de quelque objet que ce soit.
- Rappel : bijoux et objets dangereux, ainsi qu'objets connectés et téléphones portables, sont interdits,**
- Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables des accidents ou dommages susceptibles d'arriver aux enfants pendant leur présence à l'école, que dans la mesure où une faute de surveillance peut leur être imputée, preuve à l'appui. En conséquence, il appartient aux familles d'assurer la responsabilité civile des dommages et accidents que peuvent provoquer leurs enfants. Dans le cadre des activités facultatives organisées par l'école, l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir.

#### **4) Concertation familles-enseignants :**

- Le cahier de correspondance permet l'information écrite entre les parents et les enseignants (rendez-vous avec l'enseignant, notation des absences, etc...).
- Ce cahier doit être régulièrement ouvert par les parents et signé à chaque nouvelle information.
- Les familles disposent par ailleurs d'une représentation permanente auprès des enseignants par l'intermédiaire des membres du Conseil d'école, élus chaque année au cours du premier trimestre scolaire par les familles de l'école.
- Le directeur peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.
- Le directeur ou l'enseignant d'une classe peut réunir les parents d'une seule classe, si nécessaire.

#### **5) Hygiène scolaire :**

- Une visite médicale peut être programmée à la demande de l'équipe éducative.
- Il est demandé aux familles de contrôler régulièrement le cuir chevelu de leurs enfants et de signaler à l'école la présence éventuelle de poux ou de lentes.

#### **6) Vie scolaire :**

- Il est institué un Conseil des Enfants qui se réunit une fois par trimestre et définit les règles de vie de l'école.
- Conformément au règlement type départemental, il est rappelé que les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Lorsqu'une situation d'intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d'école informe l'Inspecteur de l'éducation nationale qui mobilise son équipe ressource PHARe chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations.

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le Directeur Académique peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école.

#### **7) Divers :**

- La prise de médicaments est strictement interdite à l'école, le signaler au médecin traitant lorsqu'il prescrit l'ordonnance. Cependant dans les cas importants, on peut faire prendre un médicament à un enfant durant le temps scolaire après avoir défini un « projet d'accueil individualisé (PAI) » entre les parents, le médecin scolaire et le directeur.
- Les enfants ne doivent avoir sur eux aucune somme d'argent.
- Les chèques à l'ordre de l'OCCE École Fleury ou l'argent liquide, confiés aux enfants, pour l'enseignant doivent être remis sous enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant, le numéro de sa classe, le motif du paiement, la date. (Un reçu pourra être alors transmis par l'intermédiaire du cahier de correspondance.)
- Les familles sont responsables des livres prêtés par l'école et par la bibliothèque. Les ouvrages détériorés ou perdus devront être remplacés par la famille.

Signature des responsables légaux,

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**1 |** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 |** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3 |** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 |** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5 |** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**6 |** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 |** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8 |** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 |** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10 |** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 |** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12 |** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 |** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15 |** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE